

PAR COURRIEL

Le 22 juin 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 25806 - Réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 juin dernier, concernant le lot 4 258 070 du cadastre du Québec à Saint-Jean-sur-Richelieu abritant la Garnison Saint-Jean. Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 23 janvier 2017 (3 pages)
2. Lettre, 4 décembre 2015 (1 page);
3. Rapport d'inspection, 30 novembre 2015 (9 pages);
4. Fiche DSRI, 5 avril 2005 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièces jointes, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 23 janvier 2017

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

FDC Composites inc.
45, chemin de l'Aéroport
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7B5

N/Réf. : 7610-16-01-1136501
401555498

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de pièces en matériaux composites

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 27 juin 2013, reçue le 2 juillet 2013 et complétée le 17 janvier 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de pièce en matériaux composites pour l'industrie aéronautique et ferroviaire et pour l'industrie de l'énergie éolienne, dont la capacité maximale de fabrication journalière est de ^{art.} ₂₃₋₂₄ pièces.

L'usine est située sur le lot 5 337 292 du cadastre du Québec, dont l'adresse municipale est le 45, chemin de l'Aéroport, à Saint-Jean-sur-Richelieu, dans la municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel daté du 27 juin 2013 et signé par M. Jacques Cabana, 15 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 29 août 2013,

signée par M. Jacques Cabana et art. 23-24 concernant le déménagement de l'entreprise;

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 20 juin 2014 par art. 23-24 ing., concernant le devis de modélisation de la dispersion atmosphérique, devis en fichier joint;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 17 octobre 2014 par art. 23-24 ing. pour art. 23-24 , concernant la réponse aux commentaires émis par le Ministère pour le devis de modélisation de la dispersion atmosphérique;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 23 octobre 2014 par art. 23-24 ing., concernant les plans de l'usine, 2 fichiers joints;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 6 novembre 2014 par art. 23-24 ing. pour art. 23-24 , concernant une révision des taux d'émissions, 3 fichiers joints;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques daté du 23 décembre 2014 et signé par art. 23-24 ing., 13 pages, 10 annexes, dont le rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants produit par art. 23-24 ainsi qu'un CD contenant des fiches signalétiques de produits utilisés par FDC Composites inc.;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 20 avril 2016 par art. 23-24 ing., concernant des informations techniques relatives au projet, 3 fichiers joints;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 15 novembre 2016 par art. 23-24 ing. pour art. 23-24 concernant les nouvelles données de vitesse en lien avec le rapport de la modélisation atmosphérique, 1 fichier joint;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 17 novembre 2016 par art. 23-24 ing., concernant des informations techniques relatives au projet, 4 fichiers joints;

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 12 janvier 2017 par art. 23-24 ing., concernant des informations techniques relatives au projet, 2 fichiers joints;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 17 janvier 2017 par art. 23-24 ing., concernant des informations techniques relatives au projet;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 19 janvier 2017 par art. 23-24 ing., concernant des informations techniques relatives au projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



NP/CP/imb

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Longueuil, le 4 décembre 2015

FDC Composites inc.
650, rue Lucien-Beaudin
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5M3

N/Réf. : 7610-16-01-1136500
401312272

Objet : Possibilité de nuisances olfactives au 45 chemin de l'aéroport à Saint-Jean-sur-Richelieu

Mesdames,
Messieurs,

La présente est pour faire suite à l'inspection que j'ai réalisée le 30 novembre 2015. En effet, il a été constaté que de fortes odeurs émanaient de l'exercice de vos activités et que celles-ci pourraient contrevenir à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Ledit article stipule que : « Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement. La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humaine, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.»

Nous vous demandons donc de porter une attention particulière aux émissions atmosphériques provenant de vos activités et de prendre les mesures d'atténuation qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 928-7607 poste 285.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

AP/jl

Ariane Picard
Inspectrice, secteur industriel

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-11-30	Heure d'arrivée : 11 h 17	Heure de départ : 12 h 42
Inspecteur : Ariane Picard	Accompagné de :	

N° intervention : 300997464	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-1136500	N° du rapport d'inspection : 401311629
N° demande : 200442175	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : PLAINTE-FDC Composites St-Jean-sur-Richelieu Vérifier la véracité de la plainte avant le 15 décembre 2015.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : FDC Composites inc. (nouvelle usine)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2151929	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 45, chemin de l'Aéroport Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7B5	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,298582152600;-73,281199754600	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
FDC Composites inc.		650, rue Lucien-Beaudin Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5M3	Y2102706

Conditions météo
- 5°C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO			
art. 53-54	Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
		Directeur d'ingénierie	(450) 357-1344 art. 53-54
		Directeur de production	(450) 357-1344
		Technicien en chef	(450) 357-1344

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à l'identification faite auprès de :	art. 53-54		

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 16	Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Ariane Picard avec un appareil photo de type Fuji FinePix XP70 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\picar01\7610-16-01-1136500\2015-12-01	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf..DSCF0380.jpg qui a été pivotée vers la droite.....	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Fiches signalétiques des produits dangereux art. 23-24
	2	Bons de connaissance art. 23-24
	3	Courriels datés le 2015-12-01 art. 23-24

Échantillons SO2 Mise en contexte (facultatif) SO

2015-10-29 : Une plainte est reçue concernant des odeurs inconfortables de styrène.

3 Description de l'inspection

En arrivant sur le site, je fais le tour de la bâtisse afin de repérer les odeurs. Les odeurs que je sens sont des odeurs s'apparentant à l'essence. Cependant, il est à noter qu'il y a un aéroport qui est situé à côté de la bâtisse où sont opérées les activités de FDC Composites inc.

Les activités ont commencé à cet endroit en février 2015. Le bâtiment est neuf et a été construit spécialement pour répondre aux normes des activités de FDC Composites inc. Cette entreprise produit des pièces moulées destinées à l'aéronautique et pour des véhicules de transport, tel que les trains.

Employés

Bureau : art. 23-24

Production : art. 23-24

Horaire de production

Heures par jour :

art. 23-24

Jours par semaine : art. 23-24

Semaines par année : art. 23-24

J'explique la raison de ma visite à mes interlocuteurs et je leur demande les sources d'odeur possibles. Ils m'expliquent que l'activité de laminage est celle dont il émane le plus d'odeur. Cette activité est exécutée tous les jours, la durée d'exécution dépend des pièces à laminier.

Lors de la visite à l'intérieur de l'usine, je remarque des employés affairés à laminier une pièce. Ils portent des masques à cartouche. Je sens une odeur très forte de résine. Je ressens également une irritation au fond de la gorge. Je fais part de cet inconfort à mes interlocuteurs, mais ceux-ci me disent qu'ils sont immunisés et qu'ils ne ressentent pas d'irritation. En consultant les fiches signalétiques des produits utilisés, tous les produits sont irritants pour les voies respiratoires lorsqu'ils sont inhalés. Dans tous les cas, il est recommandé de porter un équipement de protection respiratoire individuel ou de ne pas s'exposer aux vapeurs de ces produits.

Les produits utilisés sont :

- art. 23-24

3 Description de l'inspection

Une bouche d'aspiration est déposée au sol pour attirer les particules dites lourdes, qui ont tendance à se déposer au sol comme le styrène, pour les amener directement à la cheminée. (photos 1 et 2) La cheminée est le seul point d'émission à l'atmosphère. Elle a une hauteur de 5 mètres mesurée à partir du point le plus haut du bâtiment, me communique le directeur d'ingénierie. (photo 6) La cheminée n'est pas munie d'un système de filtration. L'air aspiré à l'intérieur de la salle des opérations est renvoyé directement à l'extérieur sans traitement.

Il n'y a pas eu de caractérisation de l'émission atmosphérique. L'entreprise a fourni un descriptif des produits utilisés au ministère et a procédé aux calculs des émissions atmosphériques pouvant être produites. Selon cet exercice théorique, les normes de rejets à l'atmosphère seraient respectées.

La deuxième source d'odeur pourrait provenir de la chambre de peinture. Des filtres sont placés aux points d'aspiration et il y a un système de ventilation qui aspire l'air et le renvoi vers la cheminée. (photos 3 et 4) La chambre de peinture est utilisée en général à tous les jours au moins 3 heures.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

2015-12-01 : Envoi d'un courriel pour demander des informations complémentaires et réception d'informations

5 Conclusion

La plainte pourrait être fondée. Les produits utilisés sont tous irritants pour les voies respiratoires et contiennent des produits toxiques. Les activités de l'entreprise produisent en effet, des odeurs très fortes et qui provoquent même de l'irritation lorsqu'inhalée. Cependant, lors de l'inspection je n'ai pas senti d'odeurs à l'extérieur, mais l'intensité de l'odeur doit dépendre de plusieurs facteurs atmosphériques qui influent sur la dispersion des particules. Également, la plaignante nous informait qu'elle sentait cette odeur art. 53-54 2 à 3 fois par semaine et que cette odeur l'incommodait. L'entreprise entreprend présentement des procédures pour obtenir un certificat d'autorisation et je crois qu'il serait pertinent d'y inclure une entente pour l'atténuation des odeurs.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre à l'entreprise pour les informer de l'article 20 LQE, que les odeurs provenant des activités peuvent être une nuisance au confort et au bien-être de l'être humain. Je recommande également de discuter avec l'analyste au dossier de la problématique.

Rédigé par : Ariane Picard

Signature : *Ariane Picard*

Date de signature : 2015-12-02

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Iris Diaz

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Iris Diaz B.

Date :

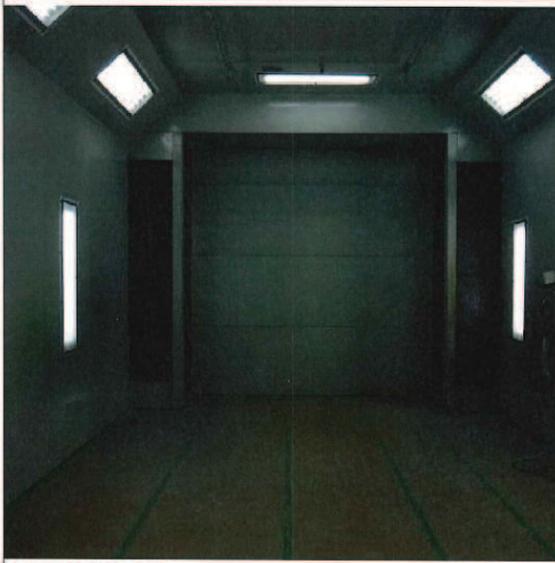
2015 / 12 / 03

Commentaires :

*OK. aviser l'analyste au dossier.
faire les démarches nécessaires pour
obtenir un équipement de protection respiratoire
si une autre inspection s'avère nécessaire.*

DSCF0378 (800x800).jpg

Photo 1: Pièce où sont opérées les activités



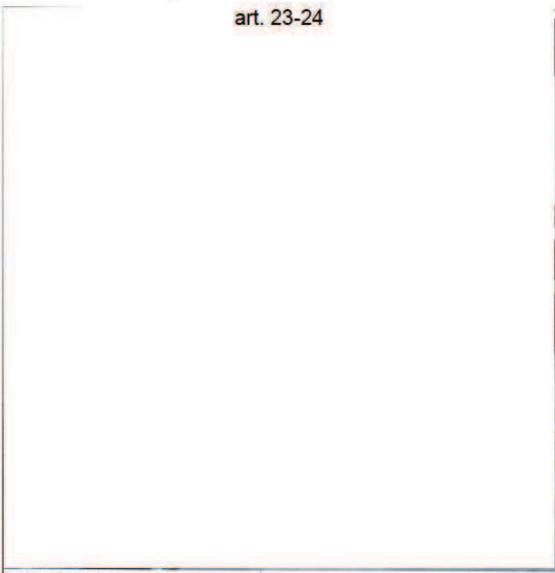
DSCF0380 (800x800).jpg

Photo 2: Aspirateur dirigé avec l'entrée d'air de la cheminée



DSCF0382 (800x800).jpg

Photo 3: Chambre de peinture



art. 23-24

DSCF0383 (800x800).jpg

Photo 4: Filtres placés à la bouche d'aspiration supérieure à l'entrée de la chambre de peinture



DSCF0385 (800x800).jpg

Photo 5: Four

DSCF0392 (800x800).jpg

Photo 6: Vue de la cheminée à l'extérieur

ANNEXE 1

art. 23-24

ANNEXE 2

art. 23-24

ANNEXE 3

Picard, Ariane

De: art. 23-24
Envoyé: 1 décembre 2015 15:53
À: Picard, Ariane
Cc: art. 23-24
Objet: RE: Demande d'informations complémentaires

art. 23-24

De : Ariane.Picard@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Ariane.Picard@mddelcc.gouv.qc.ca]
Envoyé : 1 décembre 2015 15:27
À : santerres@fdccomposites.com; pageaus@fdccomposites.com; stjeanm@fdccomposites.com
Objet : Demande d'informations complémentaires

Bonjour,

Suite à l'inspection réalisée le 30 novembre 2015, j'ai besoin d'informations supplémentaires pour compléter l'intervention.

Voici mes questions :

1. Combien de semaines par année l'entreprise est-elle en opérations? art. 23-24

2. Y a-t-il un système de filtration installé à l'intérieur de la cheminée pour traiter les émissions avant leur rejet à l'extérieur, en excluant les filtres installés dans la chambre de peinture? art. 23-24

En vous remerciant, je vous souhaite une bonne journée!

Ariane Picard, Inspectrice
Secteur industriel
MDELCC
Centre de Contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-LeMoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone:(450) 928-7607, poste 285
Télécopieur: (450) 928-7625
Courriel: ariane.picard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Message important du personnel de la fonction publique en négociation

Le recours à la **SOUS-TRAITANCE** entraîne une explosion des coûts comparativement à l'exécution du travail par le personnel de la fonction publique.

Dans les secteurs des services et de la construction, plus de 8 000 contrats totalisent plus de 4 milliards de dollars annuellement. Plusieurs études, dont celle du Vérificateur général du Québec, ont démontré qu'il est systématiquement plus cher d'avoir recours à la sous-traitance pour des activités récurrentes.

Notre Syndicat propose plutôt que le gouvernement s'engage à plafonner le coût annuel de la sous-traitance au niveau de 2014 et que, pour chaque année de convention collective, qu'il s'engage également à diminuer de 10 % les sommes dévolues en sous-traitance.

Pourquoi, malgré les économies que représente cette proposition, le gouvernement préfère-t-il encore et toujours accorder des contrats à l'externe plutôt que de recourir à son personnel?

Quand l'État sous-traite, il paie trop cher!

1-IDENTIFICATION

DOSSIER

STATUT: Actif Inactif

NUMÉRO: 7610-16-01-0010300 1

PÉRIODE D'ACTIVITÉ DU DÉPÔT: de à

NOM: Plusieurs (Aéro-Novation) (Cambli) Travaux publics Canada
(ancien aéroport)

TYPE DE PROPRIÉTAIRE
Gouvernement fédéral

2-LOCALISATION

ADRESSE: lois 770 et 771

MUNICIPALITÉ: Saint-Jean-sur-Richelieu

MRC: Le Haut-Richelieu

NO LOT NOM DE RANG

CADASTRE

770

Saint-Jean, Paroisse de

771

Saint-Jean, Paroisse de

MERCATOR

NO LOT RÉFORME

TYPE	NAD	ZONE:	LATITUDE	LONGITUDE
UTM <input checked="" type="radio"/>	83 <input checked="" type="radio"/>	COORD. X:	DEGRÉS:	
MTM <input checked="" type="radio"/>	27 <input checked="" type="radio"/>	COORD. Y:	MINUTES	
MATRICULE:			SECONDES:	

3-CARACTÉRISTIQUES

TYPE DE DÉPÔT DE RÉSIDUS INDUSTRIELS

Autre dépotoir industriel

QUANTITÉS DE RÉSIDUS PRÉSENTS DANS LE DÉPÔT m³

	INITIALES	GÉRÉES	ACTUELLES
SUPERFICIE AFFECTÉE: _____ (m ²)	DÉCHETS SOLIDES		
	DÉCHETS SPÉCIAUX		
SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN: _____ (m ²)	DÉCHETS DANGEREUX*		
	RÉSIDUS MINIERS		
	MATIÈRES DANGEREUSES		
	SOLS CONTAMINÉS		

4- RÉSIDUS/CONTAMINANTS

NATURE DES RÉSIDUS

Scories

NATURE DES CONTAMINANTS

Benzo(a)anthracène

Benzo(a)pyrène

Benzo(b+j+k)fluoranthène

Hydrocarbures pétroliers C10 à C50

Cadmium (Cd)

Chrysène

Dichlorobenzènes*

Xylènes (o,m,p)

TYPE DE CONTAMINATION: MIXTE

CONTAMINATION DE L'EAU SOUTERRAINE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE

5- TRAITEMENT DU DOSSIER

SOUS ENQUÊTE OU EN RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL

ANNÉE CIVIQUE D'OUVERTURE: 1996

ÉVALUATION DES RISQUES ET DES IMPACTS

ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS

ANNÉE CIVIQUE DE FERMETURE: _____

ÉTAPES D'AVANCEMENT

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE
CARACTÉRISATION	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TECHNIQUE DE RÉHABILITATION

Élimination dans un L.E.S. / L.E.T.

Enfouissement dans un lieu à sécurité accrue

REMARQUE

Contamination de l'eau souterraine : (> LQM de la Politique de 1998 version mars 1999);

-- anthracène (aussi en déc. 1998), benzo (a) anthracène, benzène (aussi en oct. 1997, déc. 1998), benzo (a) pyrène, benzo (b,j,k) fluoranthène, benzo (g,h,i) perylène, chrysène, fluoranthène (aussi en déc. 1998), fluorène (aussi en déc. 1998), indéno (1,2,3-c,d) pyrène, mésitylène (aussi en déc. 1998), naphthalène (aussi en déc. 1998), phénanthrène (aussi en déc. 1998), pyrène, xylènes (o,m,p) (aussi en oct. 1997, déc. 1998) : réf. janvier 1996, p. 13 à 14;
-- chlorobenzène (aussi en déc. 1998), dichloro-1,2 benzène (aussi en déc. 1998), dichloro-1,3 benzène (aussi en déc. 1998), dichloro-1,4 benzène (aussi en déc. 1998), éthylbenzène, hydrocarbures pétroliers C10-C50 (aussi en déc. 1998), toluène : réf. octobre 1997 (eau sout.), Annexe II;
-- arsenic, baryum, acénaphtène : réf. décembre 1998, Annexe IV.

Dépassement des critères d'usage : arsenic : réf. décembre 1998, Annexe IV.

Élément déclencheur : plusieurs activités, dont celles d'un atelier de peinture d'avion et l'utilisation de réservoirs de produits pétroliers, pendant plusieurs

* La ligne "Déchets dangereux" n'est utilisée que dans le cas où l'estimation des volumes a été faite à partir des exigences de l'ancien règlement sur les déchets dangereux.

Date d'impression: 2017-06-22

1-IDENTIFICATION

DOSSIER

STATUT: Actif Inactif

NUMÉRO: 7610-16-01-0010300 1

PÉRIODE D'ACTIVITÉ DU DÉPÔT: de à

NOM: Plusieurs (Aéro-Novation) (Cambli) Travaux publics Canada
(ancien aéroport)

années (au moins depuis 1940), ont contaminés le sol et l'eau souterraine du terrain (rapports de janvier 1996, octobre 1997 (sol), octobre 1997 (eau sout.)).

Nature des contaminants : -- cadmium, huiles et graisses minérales : réf. janvier 1996;
-- dichloro-1,2 benzène, dichloro-1,4 benzène : réf. décembre 1998 (Annexe III);
-- benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(b+j+k) fluoranthène, chrysène, hydrocarbures pétroliers C10-C50, xylènes : réf. octobre 1997 (sol).

Nature des résidus : matières dangereuses résiduelles en cadmium : réf. décembre 1998.

Restauration : réf. novembre 1997.

À JOUR LE 20 MARS 2000, PAR SR.

RESPONSABLE DU DOSSIER

DATE DE SAISIE

2005-04-05